

NOS PROPOSITIONS

Chaque personne doit pouvoir bénéficier du droit à l'autodétermination de son identité personnelle, en ce compris son identité de genre.

1. Déclaration sur l'honneur

Le changement d'état civil, du nom comme du genre, doit pouvoir se faire via une déclaration sur l'honneur.

2. Dépsychiatisation et dépathologisation

Le changement d'état civil doit être dissocié de tout parcours psychiatrique ou médical, quel qu'il soit. De même, les opérations de modification des caractères sexuels doivent être accessibles sans certificat psychiatrique. Un parcours comprenant un suivi psychologique ou psychiatrique doit néanmoins rester ouvert aux personnes souhaitant en bénéficier.

3. Accès aux soins librement choisis

Les prestations médicales nécessaires doivent être remboursées et les droits du patient, notamment le libre choix du praticien, doivent être garantis.

4. Mineurs

Les personnes trans ou intersexuées mineures jouissent également du droit à l'autodétermination de leur identité de genre. L'exercice de cette liberté doit être garanti, conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989).

5. Filiation

Le droit de fonder une famille, d'établir et de préserver les liens de filiation doit être garanti pour toute personne trans et intersexuée. Pour assurer l'effectivité de ce droit, plusieurs dispositions du Code civil doivent être modifiées.



Qui sommes-nous ?

Ce dépliant est une production de l'Equality Law Clinic (ELC) de l'Université Libre de Bruxelles. L'Equality Law Clinic rassemble des professeurs, des doctorants et des étudiants et a pour objectif de mettre le monde académique à contribution dans un objectif de promotion de l'égalité et de la non-discrimination, en étroite collaboration avec le secteur associatif.

Nos membres

Emmanuelle Bribosia et Isabelle Rorive sont professeurs à la Faculté de droit et à l'Institut d'Etudes européennes de l'ULB. Elles ont fondé l'Equality Law Clinic en 2014, dans le cadre du projet PAI « Human rights integration ».

Ana-Maria Correa et Sara Aguirre, doctorantes à l'ULB, contribuent à l'encadrement de l'équipe d'étudiants de l'ELC.

Depuis 2014, plusieurs étudiants en droit de l'ULB ont mis leurs compétences juridiques à profit pour mettre fin aux discriminations dont sont victimes les personnes transgenres : Brice Beernaert, Camille Courtois, Antoine Driesmans, Tatiana Ghysels, Julien Hilaire, Chloé Leroy, Julia Szerer et Rebecca Thissen.

Pour plus d'informations :



Genres Pluriels
contact@genrespluriels.be



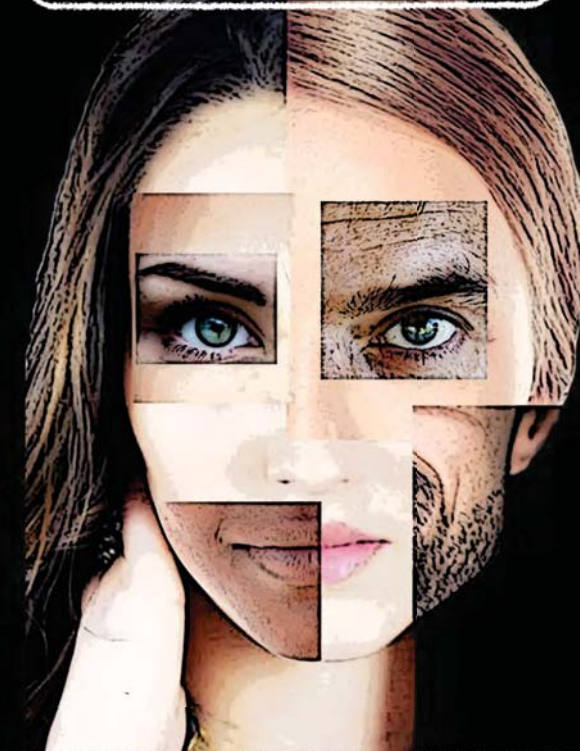
Çavaria
info@cavaria.be



Rainbow House
info@rainbowhouse.be

LES DROITS BAFOUÉS DES PERSONNES TRANS

STÉRILISATION



PSYCHIATRISATION

EN BELGIQUE
EN 2017

LÉGISLATION ACTUELLE

“ Je suis prête à voir tous les psychiatres du monde, et qu'ils me disent que je ne suis pas une femme. Comment peut-on prouver qu'on est un homme ou une femme ? Quel psychiatre peut s'autoriser à dire si vous êtes un homme ou une femme ? ”

“ Je n'ai pas de sentiment de rejet par rapport à mon sexe biologique. Et donc, je n'ai pas pu changer ma carte d'identité... Moi c'est surtout pour ça que je voudrais que cette loi change. » ”

42,4% DES PERSONNES TRANS INTERROGÉES DÉCLARENT VOULOIR AVOIR DES ENFANTS.

“ Un gros problème par rapport à ma mention de sexe, c'est le sport. La testostérone est considérée comme un produit dopant et du coup je ne peux plus jouer dans une équipe féminine, mais en même temps j'ai une mention F sur ma carte d'identité et du coup je ne peux pas non plus jouer dans une équipe masculine. ”

LA PROPORTION DES PARENTS QUI SOUHAITENT UNE INTERVENTION CHIRURGICALE POUR MODIFIER LES CARACTÈRES SEXUELS DE LEUR ENFANT INTERSEXUÉ BAISSÉ DE 66% À 23% QUAND LES PARENTS SONT CORRECTEMENT INFORMÉS.

En vertu d'une loi adoptée par le parlement fédéral en 2007, toute personne de nationalité belge ou inscrite aux registres de la population en Belgique peut changer son état civil auprès de sa commune moyennant la remise d'une attestation d'un psychiatre et d'un chirurgien certifiant :

1. Que la personne a la conviction intime, constante et irréversible d'appartenir au sexe opposé ;
2. Que la personne a subi une opération de réassignation sexuelle (dans toute la mesure du possible) qui la fait correspondre au sexe opposé. Cette opération implique notamment la stérilisation de la personne trans.

L'officier de l'état civil peut refuser la déclaration de changement de « sexe » bien que celle-ci soit accompagnée des documents requis. De plus, il est possible au procureur du Roi et à « toute personne qui a un intérêt » d'introduire un recours contre la décision d'acceptation de l'officier d'état civil.

Le changement de prénom est réglé par une procédure distincte, moins exigeante, mais pour laquelle la personne trans doit également fournir des attestations d'un psychiatre et d'un endocrinologue.

Les personnes intersexes (c'est-à-dire dont le sexe n'est pas clairement identifiable comme « mâle » ou « femelle », soit entre 1% et 2% de la population) n'ont pas d'existence légale en Belgique et subissent souvent des opérations de « normalisation » dès la naissance.

L'accès aux soins médicaux n'étant pas réglementé, les médecins sont libres d'imposer aux personnes trans les conditions d'accès aux soins qui leur semblent appropriées.

“ La loi de 2007 est discriminatoire, et elle pose beaucoup de problèmes aux personnes trans. Si on ne suit pas le canevas, on est tout de suite dans l'illégalité. ”

SEULS 32,6% DES TRANS SE VOIENT COMME COMPLÈTEMENT HOMME OU FEMME.

PRÈS DE 30% DES PERSONNES INTERROGÉES SE SONT SENTIES DISCRIMINÉES DANS UNE SITUATION OÙ ELLES ONT DÛ MONTRER LEUR CARTE D'IDENTITÉ OU UN DOCUMENT OFFICIEL INDIQUANT LEUR SEXE.

“ À chaque fois que je montre ma carte d'identité avec un F j'ai l'impression de révéler mes parties génitales aux gens. [...] C'est du voyeurisme. ”

QUE DIT LE DROIT INTERNATIONAL ?

CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

- Interdiction des traitements inhumains ou dégradants
- Droit au respect de la vie privée et familiale
- Interdiction des discriminations

CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE

- Droit à la santé
- Droit de ne pas être victime d'exclusion sociale

QUI SONT LES PERSONNES TRANS ?

Binarisme : conception sociétale selon laquelle chaque individu doit s'identifier soit comme homme, soit comme femme

Genre enregistré : caractère sexuel (m/f) indiqué dans l'acte de naissance.

Identité de genre : genre auquel une personne s'identifie, au sens psychosocial. Elle se manifeste souvent à travers l'expression de genre (comportement, habillement, maquillage, voix,...).

Lorsqu'**identité de genre** et **sexe assigné** sont concordants, la personne est **cis-genre**. C'est le cas de la majorité de la population. Dans le cas contraire, il y a **transidentité** : la personne est **transgenre**

* REMARQUES IMPORTANTES *

- La **transsexualité** est un terme psychiatrique assimilant la transidentité à une maladie mentale (à éviter).
- La transidentité n'a aucun lien avec l'**orientation sexuelle**.
- Il est inexact de penser que la majorité des personnes trans souhaitent subir des **opérations chirurgicales**.